

# Livre des projets de délibération

—————  
Conseil communautaire  
Séance du 6 mars 2025  
—————

## Table des matières

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024.....	3
2 - Autorisation budgétaire anticipée - Modification .....	4
3 - Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 .....	5
4 - Modification statutaire du syndicat d'eau Caux Central relative à l'intégration de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral .....	7
5 - Modification de la charte stratégique : lutte contre la désertification médicale, financement du médicobus .....	8
6 - Remplacement de M. ROUVET au syndicat d'eau Caux Central .....	11
7 - Désignation d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI), convention avec le Centre de Gestion.....	12
8 - Groupement de commande avec le Centre de Gestion pour la mise à jour du Document Unique ..	14
9 - Modification du tableau des effectifs du conservatoire.....	16
10 - Modification du tableau des effectifs médiathèque et administration générale .....	17
11 - Modification du tableau des effectifs de l'office du tourisme, poste de saisonnier 2025 .....	19
12 - Adhésion au groupement de commandes du SDE76 pour la fourniture de gaz et d'électricité .....	21
13 - Vente terrain ZA Croix-Mare, M. PAUMIER.....	23
14 - Modification statutaire du SEVEDE, transfert de la compétence liée au transport des déchets d'emballages.....	25
15 - Modification du règlement relatif à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères .....	27
16 - Composition du conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme .....	28

---

## 1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024

---

*Rapporteur : M. Gérard CHARASSIER*

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024.

Le Quorum constaté,  
Le Conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 février 2025,  
Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,  
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

**Décide :**

Résultat du vote : ...

1. – D'adopter le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 tel que figurant en annexe.

---

## 2 - Autorisation budgétaire anticipée - Modification

---

Rapporteur : M. Gérard CHARASSIER

Par délibération du 19 décembre 2024, le Conseil communautaire a autorisé l'ouverture de crédits spécifiques d'investissement, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au vote du budget de l'année 2025 conformément à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En raison d'une erreur de manipulation lors de la reprise des données à l'occasion du changement de logiciel comptable et budgétaire, il s'avère que les montants de référence utilisés pour calculer le quart des crédits pouvant être ouvert au budget annexe « ordures ménagères » étaient erronés.

Il s'avère donc nécessaire de rectifier l'annexe à la délibération n° 2024\_12\_24 s'agissant des dépenses du budget annexe « ordures ménagères » pouvant être engagées et mandatées d'ici à l'adoption du budget 2025.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1,

Vu la délibération n° 2024\_12\_24 du 19 décembre 2024 fixant les autorisations budgétaires anticipées 2025, notamment son annexe,

Considérant la nécessité de modifier l'annexe de la délibération susvisée, comportant des erreurs s'agissant du budget total 2024 du budget annexe "ordures ménagères,

Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

### **Décide :**

Résultat du vote : ...

1. – D'approuver la modification de la délibération n° 2024\_12\_24 du 19 décembre 2024 consistant à ce que le tableau joint en annexe se substitue pour le budget annexe « ordures ménagères ».
2. – De préciser que les autres dispositions de la délibération n° 2024\_12\_24 du 19 décembre 2024 demeurent inchangées.

---

## 3 - Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

---

Rapporteur : M. Gérard CHARASSIER

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux régions, départements et communes de plus de 3 500 habitants et aux Etablissements Publics Intercommunaux (EPCI) et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Le DOB doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport D'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes membres et les EPCI,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice,
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au Président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours. Il doit, également, être mis à la disposition du public notamment via le site internet.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1, L. 5211-1 et L. 5211-36,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 4 février 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 février 2025,

Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

**Décide :**

Résultat du vote : ...

1. – De prendre acte de la présentation du Rapport d’Orientation Budgétaire et de la tenue du débat portant sur ce rapport pour les budgets suivants :

- budget Principal ;
- budget annexe Ordures Ménagères ;
- budget annexe Transport ;
- budget annexe Office de Tourisme ;
- budget annexe Hôtels d’entreprises ;
- budget annexe ZAE Croixmare ;
- budget annexe ZAE Auzebosc extension ;
- budget annexe ZAE Valliquerville extension.

2. – De transmettre aux communes membres la présente délibération accompagnée du rapport d’orientation budgétaire et de mettre à disposition du public ces informations, via le site internet notamment, dans un délai de 15 jours.

---

## **4 - Modification statutaire du syndicat d'eau Caux Central relative à l'intégration de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral**

---

*Rapporteur : M. Gérard CHARASSIER*

Par courrier en date du 26 décembre 2024, Monsieur le Président du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Caux Central nous demande de bien vouloir nous prononcer sur une modification statutaire du syndicat ayant pour objet le retrait de la commune de Riville qui, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, fait partie de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral Agglomération. Il convient donc d'intégrer cette communauté d'Agglomération au syndicat.

Le Quorum constaté,  
Le Conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,  
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

**Décide :**

Résultat du vote : ...

1. – De se prononcer favorablement sur la modification statutaire proposée.

---

## 5 - Modification de la charte stratégique : lutte contre la désertification médicale, financement du medicobus

---

Rapporteur : M. Gérard CHARASSIER

L'association Médi-Caux Bus, créée, à l'initiative de la CPTS, en décembre 2024, a sollicité d'Yvetot Normandie le versement d'une subvention afin de développer son projet « Medicobus ».

### CPTS Pays de Caux

L'association Médi-Caux Bus a été créée à l'initiative de la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) Pays de Caux.

La CPTS Pays de Caux est une association pluriprofessionnelle de santé du territoire du Pays de Caux. Créée en 2023, elle réunit des professionnels des secteurs sanitaire, médico-social et social, établissements de santé, associations et patients du territoire dans le but d'améliorer la prise en charge coordonnée des patients. La CPTS regroupe 77 communes du territoire.

### L'association Médi-Caux Bus

L'association Médi-Caux Bus a pour objet de porter et d'assurer la gestion d'un Centre de Santé mobile dans le cadre d'un camion ambulancier au sens des dispositions de l'article L. 6323-1 du Code de la Santé Publique visant au maintien et au développement d'une offre de soins de proximité au sein des territoires.

Les acteurs de premier recours, et le cas échéant, de second recours agissent en proximité et assurent la dispensation des soins, en pratiquant à la fois des activités de soins et de prévention, au sein du centre ou au domicile du patient.

Ils assurent, le cas échéant, une prise en charge pluriprofessionnelle, associant des professionnels médicaux et des auxiliaires médicaux.

Outre ces activités, le centre de santé peut :

- Mener des actions de santé publique, d'éducation thérapeutique du patient ainsi que des actions sociales, notamment en vue de favoriser l'accès aux droits et aux soins des personnes les plus vulnérables ou à celles qui ne bénéficient pas de droits ouverts en matière de protection sociale ;
- Contribuer à la prise en charge des soins non programmés ;
- Constituer des lieux de stages, le cas échéant universitaires, pour la formation des professions médicales et paramédicales ;
- ...

D'une manière générale, l'association Médi-Caux Bus a pour objet de favoriser l'accès à la santé de la population sur le territoire de la CPTS du Pays de Caux et pourra porter tous projets en ce sens.



## **Le projet Médico Bus**

### *Désertification des médecins généralistes*

Le projet de l'association vise à répondre à une problématique principale : la désertification croissante des médecins généralistes sur le territoire. A ce jour, le territoire compte 41 médecins généralistes pour 64 000 habitants. En un an, trois départs non pas été remplacés.

### *Objectif*

L'objectif du projet est d'apporter, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, une offre de soins complémentaires sur le territoire de la CPTS dans le cadre d'une activité non concurrentielle :

- Médecine Générale dans un premier temps avec possibilité d'étendre à d'autres spécialités ;
- Accueillir les patients sans médecin traitant et prioritairement les patients en affection longue durée de plus de 70 ans ;
- Associer le secteur médico-social

### *Présentation du dispositif*

Le dispositif vise à la création d'un centre de santé médical mobile :

- 5 jours par semaine et 1 commune par jour ;
- Recrutement de 11 médecins généralistes retraités ;
- Recrutement d'une équipe (secrétaire(s), assistant(s) médical(aux), Directeur médical) ;
- Véhicule permettant de transporter le matériel ;
- Installation dans des locaux équipés et adaptés mis à disposition par les collectivités.

Le dispositif prévoit également la mise en place de téléconsultations assistées.

### *Parcours du medicobus*

Le medicobus s'installera dans les communes de Saint-Martin-de-l'If, Allouville-Bellefosse, Yvetot, Terres de Caux, Héricourt-en-Caux, Doudeville et Cany-Barville.

### *Financements*

À ce jour, sont financeurs du Medicobus :

- Le Département ;
- La Région ;
- La CPAM ;
- L'ARS ;
- Caux Seine Agglo ;
- Les communes « accueil » du Medicobus ;
- L'hôpital d'Yvetot ;
- Le dispositif d'appui à la coordination – Yvetot, Rouen, Elbeuf, Neufchâtel en Bray ;
- Le Centre de Ressources Territoriales d'Yvetot ;
- L'Appui Santé Caux Albâtre ;
- La fédération des CPTS ;
- EPI Santé Normandie.

L'association sollicite d'Yvetot Normandie le versement d'une subvention de 11 000 €.

Il sera demandé un bilan financier et d'activité à la fin de l'année. Une proposition de reconduction du financement pourra être réalisée au vu de ce bilan.

Le versement d'une subvention à l'association Médi-Caux Bus suppose aussi une modification de notre charte stratégique.

### **Modification de la charte stratégique d'Yvetot Normandie**

Yvetot Normandie dispose aujourd'hui de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Cette compétence est limitée à :

- La réalisation d'un diagnostic territorial dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale signée avec la CAF portant sur l'accès au droit, la petite enfance et l'enfance et la jeunesse ;
- La réalisation d'animations à destination des seniors du territoire ;
- L'organisation, animation et gestion du Relais Petite Enfance « Le Jardin des Petits » ;
- L'organisation, animation et gestion du Lieu d'Accueil Enfants-Parents.

Pour participer au financement du Médicobus, il conviendrait d'ajouter le nouvel intérêt communautaire « Lutte contre la désertification médicale par le financement de l'association Médi-Caux Bus pour la mise en œuvre du dispositif medicobus ».

Le Quorum constaté,  
Le Conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,  
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

#### **Décide :**

Résultat du vote : ...

1. – De modifier la charte stratégique d'Yvetot Normandie en ajoutant une nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » : « Lutte contre la désertification médicale par le financement de l'association Médi-Caux Bus pour la mise en œuvre du dispositif medicobus ».
2. – De verser une subvention de 11 000 € à l'association Médi-Caux Bus pour l'année 2025.
3. – D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention d'un an avec l'association Médi-Caux Bus.

---

## 6 - Remplacement de M. ROUVET au syndicat d'eau Caux Central

---

*Rapporteur : M. Gérard CHARASSIER*

Par délibération du 9 décembre 2021, nous avons désigné M. ROUVET (Mesnil-Panneville) représentant titulaire d'Yvetot Normandie au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Caux Central.

M. ROUVET ayant démissionné, il convient de procéder à son remplacement. Le conseil municipal de Mesnil-Panneville propose de désigner Mme Gaëlle GAMBET représentante titulaire (aujourd'hui représentante suppléante) et Mme Murielle AMIOT représentante suppléante.

Pour rappel, l'élection des représentants de la collectivité doit être opérée au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours. Cependant, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Le Quorum constaté,  
Le Conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,  
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

**Décide :**

Résultat du vote : ...

1. – De proclamer Mme Gaëlle GAMBET représentante titulaire et Mme Murielle AMIOT représentante suppléante d'Yvetot Normandie au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Caux Central.

---

## **7 - Désignation d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI), convention avec le Centre de Gestion**

---

*Rapporteur : M. Gérard CHARASSIER*

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Il est donc proposé qu'Yvetot Normandie conventionne avec le Centre de Gestion 76 pour lui confier cette mission.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024

Considérant

Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

**Décide :**

Résultat du vote : ...

1. - d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
2. - d'autoriser M. Le Président à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
3. - d'inscrire au budget principal au chapitre 011 – article 62268, les crédits nécessaires

---

## **8 - Groupement de commande avec le Centre de Gestion pour la mise à jour du Document Unique**

---

*Rapporteur : M. Gérard CHARASSIER*

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est obligatoire pour toutes les collectivités.

Une circulaire du 11 juin 2024 vient rappeler en détails les conditions de réalisation et de mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ainsi que du Programme Annuel de Prévention et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRI Pact).

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire ou du Président peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

La communauté de communes d'Yvetot Normandie ayant réalisé son Document Unique en 2016, celui-ci, bien que suivi régulièrement, compte tenu des évolutions et créations de services en fonction des prises de compétences et projets, nécessite une refonte globale. Pour cela, il est proposé de se faire assister par le prestataire du CDG76 afin d'engager cette révision.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération 2024 – DEL – 67 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

#### **Décide :**

Résultat du vote : ...

1. - d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires ;
- 2 - d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;
- 3 - d'autoriser Monsieur Le Président à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;
- 4 - d'inscrire au budget Principal au chapitre 011, article 62268, les crédits nécessaires.

---

## 9 - Modification du tableau des effectifs du conservatoire

---

Rapporteur : M. Gérard CHARASSIER

"||| cliquez ici pour saisir votre exposé |||"

Le Quorum constaté,  
Le Conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu "||| cliquez ici pour saisir les visas |||"  
Considérant "||| cliquez ici pour saisir les considérants |||"  
Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,  
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

**Décide :**

Résultat du vote : ...

1. - "||| cliquez ici pour saisir votre premier article |||"
2. - "||| cliquez ici pour saisir votre premier article |||"
3. - "||| cliquez ici pour saisir votre premier article |||"



---

## 10 - Modification du tableau des effectifs médiathèque et administration générale

---

Rapporteur : M. Gérard CHARASSIER

Chaque année, le Centre de Gestion de Seine-Maritime transmet aux communes et établissements publics affiliés la liste de leurs agents promouvables au titre de leur ancienneté à un grade supérieur dans le même cadre d'emploi. L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution dans la carrière du fonctionnaire au sein de son cadre d'emplois.

### Avancements de grade :

Un agent du grade de Rédacteur Principal de 2<sup>nd</sup>e classe de classe a obtenu l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2024. Devant le développement de ses domaines d'intervention, il est proposé de créer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Cette réussite à examen professionnel permet de proposer dans le même temps un avancement sur ce même grade au choix, pour un agent remplissant les conditions requises. Cet agent bénéficiant dans le même temps d'une évolution de ses responsabilités.

Prenant donc séparément en compte les anciennetés, mais également leur manière de servir, l'évolution de leurs missions et des services dans lesquels ils travaillent, et considérant les crédits au chapitre 1 « charges de personnel », il vous est proposé pour l'année 2025, les avancements suivants :

- Administration Générale : un agent du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe promouvable sur le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Médiathèque : un agent du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe promouvable sur le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### Transformation de poste suite à recrutement :

Les besoins de la communauté de communes ont évolué sur la nécessaire technicité au sein du service Patrimoine. Pour ce faire, le profil de poste du responsable du service a été revu fin 2024. Suite à la publication de poste, un agent contractuel sur le grade d'ingénieur territorial a été sélectionné pour occuper le poste de responsable du Patrimoine. Il est donc nécessaire de supprimer un poste de technicien territorial et créer un poste d'ingénieur territorial.

Le Quorum constaté,  
Le Conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Considérant le tableau des effectifs de la collectivité  
Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,  
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

**Décide :**

Résultat du vote : ...

1. - De créer deux postes de rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet.
2. - De supprimer deux postes de rédacteur principal de 2nde classe, à temps complet.
3. – De supprimer un poste de technicien territorial.
4. – De créer un poste d’ingénieur territorial.
5. - De valider le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
6. - De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

---

## 11 - Modification du tableau des effectifs de l'office du tourisme, poste de saisonnier 2025

---

Rapporteur : M. Gérard CHARASSIER

Le service tourisme compte aujourd'hui 3,24 ETP : 3 postes à temps plein (la convention de mise à disposition d'un agent au profit de la Ville d'Yvetot est actuellement suspendue du fait de la fermeture du Musée des Ivoires et de sa salle d'exposition), 1 poste au 8,5/35<sup>ème</sup>.

5 ans après sa création, Yvetot Normandie Tourisme, Service Public Administratif, a élargi ses missions et agit dans différents domaines tels que l'accueil et l'information des visiteurs ; la promotion du territoire à travers des outils de valorisation du territoire ; l'économie locale avec la mise en avant de 200 offres et l'appui auprès des socioprofessionnels ; l'événementiel avec la création d'un programme annuel d'une quarantaine d'animations.

D'autre part, Yvetot Normandie Tourisme poursuit ses actions de développement à travers le schéma de développement touristique intercommunal 2022-2026, notamment en matière de randonnée pédestre et de cyclotourisme.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif saisonnier pour l'année 2025, à temps non complet (80 %) afin de libérer les agents permanents des missions d'accueil. Compte tenu du contexte économique actuel, la durée du poste initialement prévue sur 6 mois en 2024 sera réduite à 4 mois et demi en 2025, à compter du 1er juin.

L'agent aura pour principales missions :

- Assurer l'accueil physique et à distance des visiteurs français et étrangers au bureau d'accueil touristique et en « hors les murs » ;
- Répondre aux attentes personnalisées du visiteur par une information adaptée à la demande ;
- Faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits composant l'offre touristique locale ;
- Développer la consommation touristique sur le territoire, en lien avec les acteurs du territoire ;
- Participer à la gestion et à la mise à jour de l'information touristique (documentation, gestion de la base de données touristique régionale, veille régulière sur l'offre et les événements, agenda des manifestations, valorisation des offres, préparation des adhésions 2025...) ;
- Effectuer les ventes de la boutique de l'Office de Tourisme et de la billetterie, gérer les réservations des animations proposées par la structure ;
- Participer, en complément, à la communication globale d'Yvetot Normandie Tourisme (réalisation de supports de valorisation, communication digitale...) ;
- Participer, en complément, à la révision du balisage des itinéraires de randonnée du territoire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs de la Collectivité,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 février 2024,

Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,  
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

**Décide :**

Résultat du vote : ...

1. – De créer un poste d'adjoint administratif saisonnier à temps non complet (80 %) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, pour une durée de 4 mois et demi.
2. – De valider le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
3. – Que les dépenses afférentes à ce recrutement sont prévues au chapitre 012 du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal.

---

## 12 - Adhésion au groupement de commandes du SDE76 pour la fourniture de gaz et d'électricité

---

Rapporteur : M. Gérard CHARASSIER

Par délibération en date du 8 septembre 2020, nous avons décidé d'adhérer au groupement de commandes organisé par le SDE76 relatif à la fourniture de gaz et d'électricité.

Le SDE76 nous sollicite aujourd'hui pour le nouveau groupement de commandes 2026 - 2029.

Ce groupement de commandes nous permettra de nous affranchir des procédures administratives et techniques de la commande publique. De plus, nous bénéficierons de l'expertise du SDE76 dans le domaine complexe que représente les marchés de l'électricité et du gaz naturel.

En mutualisant les besoins, le SDE76 parviendra à définir un volume pertinent afin d'obtenir les offres de fourniture les plus compétitives du marché.

Nous conserverons la maîtrise de l'exécution des marchés et le paiement des factures.

Le coût de la prestation assurée par le SDE76 est de 120 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 du SDE76 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

**Décide :**

Résultat du vote : ...

1. – De renouveler notre adhésion au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés.
2. – D'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération.
3. – D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci jointe.
4. – D'autoriser le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de notre communauté de communes et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
5. – De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont notre communauté de communes est partie prenante.
6. – De régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes, soit 120 €.
7. – D'autoriser Monsieur le Président, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
8. – De donner mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives à nos sites auprès des gestionnaires de réseaux.

---

## 13 - Vente terrain ZA Croix-Mare, M. PAUMIER

---

Rapporteur : M. Jacques CAHARD

Yvetot Normandie a aménagé un parc d'activités à vocation artisanale sur la commune de Croix-Mare.

La SARL PAUMIER MICHAEL souhaite acquérir le lot 1 (soit une partie de la parcelle cadastrée section ZC n°18) pour une superficie d'environ 1900 m<sup>2</sup> sur ce parc d'activités afin d'y implanter son entreprise. Elle a confirmé cette demande dans son courrier du 4 février 2025.

L'entreprise PAUMIER MICHAEL, a été créée en 2021, elle réalise tous types d'aménagements extérieurs chez les particuliers. Son chiffre d'affaires au 30 juin 2024 est de 409 570 €, en hausse de plus de 30 % par rapport à l'année précédente. Il s'agit d'une entreprise familiale qui comprend 5 salariés dont un stagiaire et un apprenti.

Actuellement installé chez M. Paumier, l'entreprise a besoin d'avoir son propre local afin d'améliorer les conditions de travail et la productivité des équipes, disposer d'un espace de stockage et de gestion adapté à la croissance de l'activité, renforcer son image en étant implanté sur une zone reconnue pour son attractivité, offrir un lieu d'accueil convivial et professionnel pour les clients. Le bâtiment d'environ 585 m<sup>2</sup> comprendra des locaux administratifs, des espaces de stockage pour le matériel et les équipements professionnels, et un espace d'accueil client. C'est ainsi pour ces raisons que l'entreprise souhaite acquérir le lot 1. Le projet sera porté par une SCI à créer.

Par délibération n° 2018-08/11 en date du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains sur cette zone à 20 € HT le m<sup>2</sup>.

Cependant, il est nécessaire d'ajouter une réserve incendie pour assurer la défense incendie de plusieurs bâtiments à implanter sur la zone. Aussi, afin de mutualiser cette défense pour l'ensemble des constructions, la Communauté de Communes va prendre en charge ces travaux et propose donc de passer ce prix de vente à 25 € HT/m<sup>2</sup>, ce qui permettra de financer le surcoût de ces travaux.

La vente serait ainsi conclue pour un montant d'environ 47 500 € HT.

Le Quorum constaté,  
Le Conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission Économie en date du 17 décembre 2024,  
Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 16 janvier 2025  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 février 2025,  
Ayant entendu l'exposé de M. Jacques CAHARD,  
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

**Décide :**

Résultat du vote : ...

1. – De vendre le lot n°1 d'une superficie d'environ 1900 m<sup>2</sup> correspondant à une partie de la parcelle actuellement cadastrées section ZC numéro 18 à la SARL Michael PAUMIER, représentée par M. Michael PAUMIER, ou toute autre société qui s'y substituerait, au prix de 25 € HT/m<sup>2</sup> soit environ 47 500 € HT, pour implanter son entreprise de travaux d'aménagements extérieurs pour particuliers, tous les frais étant à la charge de l'acquéreur (en dehors des frais de division).

2. – D'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse de vente ainsi que tous les autres actes en découlant et notamment l'acte authentique de vente.



---

## **14 - Modification statutaire du SEVEDE, transfert de la compétence liée au transport des déchets d'emballages**

---

*Rapporteur : Mme Virginie BLANDIN*

Par courrier en date du 6 février, Monsieur le Président du SEVEDE nous demande de nous prononcer sur une modification statutaire du syndicat.

Yvetot Normandie exerce la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et a confié, entre autres, l'exploitation du centre de transfert de déchets d'Yvetot au SEVEDE.

Il apparaît aujourd'hui que la réalisation des prestations de transfert et de transport des déchets d'emballages de Caux Seine Agglo et d'une partie du territoire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole correspondant à l'ancienne Communauté de Communes Caux Estuaire, pose des difficultés juridiques en termes de sécurisation des contrats, au vu de la rédaction actuelle des statuts du SEVEDE.

Afin de sécuriser juridiquement l'exercice de la compétence, et en vue de rationaliser le transport des emballages, appréhendé de manière globale pour l'ensemble des adhérents, le SEVEDE propose d'étendre ses compétences obligatoires au transport des déchets d'emballage des centres de transfert du SEVEDE (voir pièce jointe).

L'adoption de cette extension de compétence entrainera une substitution d'Yvetot Normandie par le SEVEDE pour la partie « Transport » de notre marché « Transport et tri des matériaux issus de la collecte sélective ». Le coût de la prestation à compter de 2025 est estimé à environ 60 000 € TTC. Le coût sera pris en charge par le SEVEDE. Le surcoût à la tonne pour le SEVEDE s'élève à environ 1,89 euros pour les charges nouvelles. Le coût de la prestation sera intégré dans le coût de traitement des ordures ménagères sans augmentation (le prix de 102 euros à la tonne peut absorber le surcoût occasionné par l'extension des compétences obligatoires du SEVEDE).

Le Quorum constaté,  
Le Conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Ayant entendu l'exposé de Mme Virginie BLANDIN,  
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

**Décide :**

Résultat du vote : ...

1. – De transférer au SEVEDE la compétence liée au transport des déchets d'emballage des centres de transfert vers les centres de tri.

2. – D'approuver la modification statutaire du SEVEDE telle que présentée en annexe.

---

## 15 - Modification du règlement relatif à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

---

Rapporteur : Mme Virginie BLANDIN

Par délibération n° 2024\_04\_10 du 11 avril 2024, le conseil communautaire a adopté le nouveau règlement relatif à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Depuis son adoption, il a été décidé une refonte des tournées de collecte avec une modification de la fréquence des collectes, à intervenir progressivement entre 2025 et 2026. Cette modification doit être reprise dans le règlement.

De plus, la mise en application de ce nouveau règlement a fait apparaître la nécessité d'apporter certaines précisions sur les faits générateurs de la modification de la composition d'un foyer ouvrant droit à réclamation.

Enfin, afin de prendre en compte les difficultés administratives liées à un décès, il est proposé d'accorder un délai de réclamation plus long que les autres réclamations pour ce type de réclamation.

Les modifications proposées sont mises en évidence dans le document joint à la présente délibération.

Le Quorum constaté,  
Le Conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Ayant entendu l'exposé de Mme Virginie BLANDIN,  
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

### Décide :

Résultat du vote : ...

1. – D'adopter le règlement REOM tel que proposé en annexe. Ce nouveau règlement annulant et remplaçant le précédent.
2. – De rendre applicable ce nouveau règlement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

---

## 16 - Composition du conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme

---

Rapporteur : M. Didier TERRIER

La régie de l'Office de Tourisme Yvetot Normandie, dotée de la seule autonomie financière, est administrée sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'exploitation (CE) consultatif.

Les Statuts de l'Office de Tourisme Yvetot Normandie prévoient que le CE est composé de 26 membres répartis en 2 collèges :

- Le collège des élus composé de 15 membres du Conseil communautaire ;
- Le collège des représentants des professions intéressées par le tourisme sur le territoire intercommunal, composé de 11 membres, choisis parmi les personnes ayant acquis à travers leur expérience et leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de l'Office de Tourisme.

Comme prévu à l'article 7 des Statuts de l'Office de Tourisme Yvetot Normandie, les membres du CE sont désignés par le Conseil Communautaire pour la durée du mandat communautaire, sur proposition du représentant légal de la régie, le Président de la Communauté de Communes.

Les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal prévoient qu'en cas de démission d'un membre ou de décès, le Conseil communautaire pourvoit à son remplacement en nommant un autre représentant du collège auquel il appartenait, pour la durée résiduelle du mandat.

Deux sièges sont actuellement à pourvoir officiellement au sein du collège des élus :

- Celui de Monsieur Emile CANU, à la suite de sa démission du Conseil municipal de la commune d'Yvetot ;
- Celui de Madame Sandrine NORDET, à la suite de sa démission du Conseil municipal de la commune de Saint Martin de l'If.

Les deux candidatures suivantes sont présentées pour intégrer le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal, au sein du collège des élus :

- Monsieur Francis ALABERT, Maire d'Yvetot et conseiller communautaire ;
- Madame Catherine MAILLOT, Maire de Baons-le-Comte et conseillère communautaire.

Sept sièges sont actuellement à pourvoir officiellement au sein du collège des socioprofessionnels pour diverses raisons (démission pour raison professionnelle, démission pour raison de santé, départ à la retraite entraînant une cessation d'activité sur le territoire, décès) :

- Celui de Madame Céline BOULANT (Ecurie du Val au Cesne – Saint-Martin de l'If) ;
- Celui de Madame Orélie CANU (Salle de l'Aérodrome – Baons-Le-Comte) ;
- Celui de Monsieur Jérôme CAREL (Auberge du Val au Cesne – Croix Mare) ;
- Celui de Monsieur Roger DEVAUX (Foyer Rural d'Allouville-Bellefosse) ;
- Celui de Monsieur Daniel FERREY (Chambres d'hôtes Savane et Safari – Yvetot) ;
- Celui de Madame JOUTEL (Joutel Traiteur - Yvetot) ;

- Celui de Madame Axelle TOURTOIS (Le Clos Saint-Joseph – Sainte-Marie des Champs).

Les sept candidatures suivantes sont présentées pour intégrer le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal, au sein du collège des socioprofessionnels :

- Madame Windy BOULANGER, gérante de la Maison Menadel à Yvetot (hébergements et salle de réunion) ;
- Madame Marie GILBERT, propriétaire du Séchoir à Lin dans la commune des Hauts de Caux (chambres d'hôtes et gîte) ;
- Madame Céline LUCE, responsable de la gestion de la Salle de L'Aérodrome à Baons-le-Comte (séminaires et événementiel) ;
- Madame Peggy DESJARDIN, présidente de la société Savon D'ICI à Sainte-Marie des Champs (artisanat) ;
- Monsieur Eric GERMAIN, propriétaire de la Paysagerie-en-Caux à Baons-le-Comte (tiers lieu rural et écologique) ;
- Monsieur Patrice LAINE, gérant de l'épicerie Le Panier du Chêne et président de l'Union Dynamique Allouvillaise à Allouville-Bellefosse (commerce) ;
- Monsieur Jérôme BREANT, président d'Arcaux, Association de l'Aide Rurale Cauchoise à Bois-Himont (hébergement de groupes, séminaires, produits locaux...).

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes en date du 22 septembre 2022 désignant les membres composant le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme en date 27 février 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau en date 18 février 2025,

Ayant entendu l'exposé de M. Didier TERRIER,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

#### Décide :

Résultat du vote : ...

1. – De désigner comme suit les membres composant le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal pour le collège des élus :

Nom et prénom	Fonction au sein du Conseil communautaire	Commune de rattachement
Herléane SOULIER	Conseillère Communautaire	Yvetot
Sylvain GARAND	Vice-Président	Saint Martin de l'If
Pascal LEBORGNE	Conseiller Communautaire	Rocquefort
Catherine MAILLOT	Conseillère Communautaire	Baons-le-Comte
Régine HAUZAY	Conseillère Communautaire	Les Hauts de Caux
Francis ALABERT	Conseiller Communautaire	Yvetot

Éric RENÉE	Vice-Président	Ecretteville-lès-Baons
Thierry SOUDAIS	Conseiller Communautaire	Yvetot
Jacques CAHARD	Vice-Président	Valliquerville
Dominique MACÉ	Vice-Président	Auzebosc
Françoise DENIAU	Vice-Présidente	Yvetot
Gilles COTTEY	Conseiller Communautaire	Touffreville-la-Corbeline
Didier TERRIER	Vice-Président	Allouville-Bellefosse
Catherine DUCHESNE	Conseillère Communautaire	Sainte Marie des Champs

2. – De désigner comme suit les membres composant le Conseil d’exploitation de l’Office de Tourisme Intercommunal pour le collège des professions et activités intéressées par le tourisme :

<b>Nom et prénom</b>	<b>Activité</b>	<b>Commune de rattachement de l’activité</b>
BIGOT Sophie	Agence de voyage (Esprit voyage)	Yvetot
TOUSSAINT Frédéric	Association patrimoniale (sauvegarde et animation du Manoir du Catel)	Ecretteville-les-Baons
FERAY Didier	Centre de Sauvegarde de la faune sauvage (C.H.E.N.E)	Allouville-Bellefosse
KOWALCZYK Catherine	Gîte et hébergement insolite (Autour du Puits)	Valliquerville
Windy BOULANGER	Hébergements et salle de réunion (Menadel)	Yvetot
Marie GILBERT	Chambres d’hôtes et gîte (Le Séchoir à Lin)	Les Hauts de Caux
LUCE Céline	Tourisme d’affaires, salle réceptive (La Salle de l’Aérodrome)	Baons-le-Comte
Peggy DESJARDIN	Artisane savonnière (Savon D’ICI)	Sainte-Marie des Champs
Eric GERMAIN	Tiers lieu (La Paysagerie-en-Caux)	Baons-le-Comte
Patrice LAINE	Commerce (Le Panier du Chêne et Union Dynamique Allouvillaise)	Allouville-Bellefosse
Jérôme BREANT	Hébergement de groupes, séminaires, produits locaux... (Arcaux)	Bois-Himont

PROJET